

Formulaire Cerfa Cas par cas

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en oeuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en oeuvre, suivi, durée).

Sont évoquées ici les principales incidences en l'absence de réalisation du projet d'aménagement du Domaine de réception MALEOSA.

Concernant le **cadre physique** :

- Sans et avec aménagement :
Maintien du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Concernant le **cadre biologique** :

- Sans et avec aménagement :
Pas d'évolution particulière. Le terrain concerné par le projet d'aménagement restera un camping avec le maintien d'une cohabitation respectueuse de la faune et la flore environnante.
- Avec aménagement :
Maintien d'une cohabitation respectueuse de la faune et la flore environnante.

Concernant le **cadre paysager et le cadre de vie** :

- Sans aménagement :
Site du projet peu perceptible (haies périphériques)
- Avec aménagement :
Site de l'aménagement peu perceptible (haies périphériques),
Accroissement léger du trafic sur la route nationale 21 et chemin de Campané en période estivale.

Concernant le **cadre socio-économique** :

- Sans aménagement :
Pas d'évolution particulière
- Avec aménagement :
Accroissement de la fréquentation des infrastructures touristiques locales, commerces et services.

LE CADRE PHYSIQUE

Impacts et mesures de la phase chantier

IMPACTS

Le projet n'a pas d'impact notable sur le cadre topographique et géologique, les aménagements s'appuyant sur la topographie actuelle et les terrassements étant limité à l'implantation d'extension de cheminements piétons.

Le nivellement du terrain sera conservé très proche du terrain naturel existant. Les plateformes permettant d'accueillir les emplacements nus seront réglées de manière à gommer les irrégularités présentées par le terrain actuel, mais il n'y aura pas d'opération de déblaiement (évacuation de matériaux) ni de remblaiement (apport de matériaux extérieurs) pouvant modifier significativement les altimétries actuelles.

Les emplacements HLL sont desservis par le réseau d'assainissement, électricité et eau. Un terrassement sera nécessaire pour relier le logement à la voirie le desservant.

Aucune incidence n'est à attendre en l'absence de modification des écoulements superficiels.

Des mesures sont préconisées pour minimiser au mieux les risques d'altération de la qualité des eaux de cet émissaire et la qualité des eaux souterraines.



D'une manière générale et pour la quasi-totalité du site, aucun travaux n'est susceptible d'avoir un impact sur les eaux souterraines. La nature très imperméable des sols argilo-sableux d'origine alluviale offre une très bonne protection des eaux souterraines.

Notons par ailleurs que :

- Les quantités de substances polluantes mises en jeu dans le cadre de la phase chantier du projet sont très faibles ;
- Cette ressource ne fait l'objet d'aucune exploitation particulière au sein du périmètre d'étude ou à proximité immédiate, ni d'une exploitation à vocation d'eau potable.

Aucun captage d'eau souterraine destiné à l'alimentation publique en eau potable ou périmètre de protection associé ne sont recensés sur ce secteur.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Le travail durant la phase chantier sera organisé de manière à prévenir et limiter les nuisances pour l'environnement. Ainsi, pour assurer la protection des eaux superficielles et souterraines, il sera prévu :

- des dispositifs de filtration, décantation, piégeage des différents polluants potentiels seront mis en place (bottes de paille et géotextile) ;
- il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site ;
- l'entretien et la vidange du véhicule de chantier seront réalisés en dehors du site ;
- des consignes strictes seront diffusées dans la manipulation des produits liquides et semi-

liquides sur le chantier ;

- les déchets de chantier seront récupérés et envoyés vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées conformément à la réglementation ; il conviendra de limiter les quantités de déchets produites et de procéder à leur tri,
- dans le cas d'une éventuelle pollution, les sols souillés par des polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

Les haies périphériques permettront la rétention des eaux de ruissellement du chantier chargées en matières en suspension.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Le terrain porteur du projet situé dans un secteur rural ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis de la qualité de l'air.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Pour participer en soi à la lutte contre le changement climatique, les mesures consistent notamment à anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de l'eau et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Par ailleurs, la préservation des haies bocagères existantes en périphérie du site de l'extension et les nouvelles plantations réalisées dans le cadre de l'aménagement, seront bénéfiques à l'ambiance climatique globale du site : préservation de l'humidité, tamponnement des écarts thermiques, etc.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Incidences hydrauliques de l'extension

IMPACTS

L'aménagement d'une zone peut engendrer, du fait de l'évolution de l'occupation des sols, des modifications plus ou moins marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel elle s'inscrit. Elle constitue à ce titre un élément de perturbation potentielle de l'hydrologie du milieu récepteur.

Les incidences du projet en matière d'hydrologie superficielle ont trait aux augmentations de débits liées à l'imperméabilisation des bassins versants drainés.

En effet, l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné (quasi-absence d'infiltration) et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur), avec pour conséquences possibles : érosion des berges des cours d'eau du/des milieu(x) récepteur(s), dégradation des habitats, mise en charge des ouvrages, aggravation des phénomènes d'inondation...

L'emprise des aménagements porte sur plusieurs parcelles donnant une surface de 2,8ha. Ces aménagements vont augmenter les surfaces actives au ruissellement, du fait de l'imperméabilisation des surfaces bâties. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers :

- Pour une partie vers le lac.
- Vers les fossés qui bordent les parcelles concernées par le projet,
- Vers une mare de rétention, qui permettra la filtration et l'infiltration des eaux.
- Vers des récupérateurs de pluie installés au niveau des bâtiments sanitaires et de la Salle Polyvalente,

Le terrain ne possédant aucun réseau d'évacuation des eaux pluviales, elles ruisselleront naturellement en surface et rejoindront ses bassins récepteurs naturels.

On notera la présence des installations présentes sur le terrain pouvant être impactées par ces apports d'eau supplémentaires pour les pluies d'occurrence rare (de retour supérieur à T=10ans). Les installations sont toutefois positionnées sur des pilotis afin de limiter ce risque.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Maintien des prairies, des haies bocagères, des espaces boisés.

La conservation des haies bocagères existantes, ainsi que la végétalisation du projet (plantations de haies) permettent de réduire l'imperméabilisation et le ruissellement des eaux pluviales à l'échelle de l'aménagement.

Maintien des bandes enherbées

Plusieurs études récentes ont démontré l'efficacité de ces dispositifs contre le transfert de polluants. En effet, les organismes végétaux et microbiens de la bande enherbée pompent une partie des substances polluantes et solubilisés par les eaux de ruissellement, ces éléments n'accèdent alors pas au milieu récepteur qu'est le Lac.

Mesures compensatoires

Pour pallier à l'augmentation de ce débit de pointe, des noues seront aménagées au point bas des parkings et assureront la collecte et l'infiltration des eaux de ruissellement issues de ces parkings.

Une mare sera également créée au sein du terrain en lieu et place d'une zone déjà visible comme collecte des eaux de ruissellement. Cette zone se remplit naturellement lors de longs épisodes pluvieux.

Ces dispositifs de régulation et de tamponnement des eaux pluviales permettent de limiter l'impact hydraulique lié à l'aménagement du terrain.

Incidences sur les eaux souterraines de l'extension

IMPACTS

Sur un plan quantitatif, en raison de la faible imperméabilisation partielle des terrains (dessertes non bitumées, HLL sur pilotis), l'alimentation de la nappe superficielle par les précipitations (ruissellement et infiltration) restera quasiment inchangée dans l'emprise du projet.

Compte tenu de ces éléments, on peut considérer que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les ressources en eaux souterraines.

MESURES

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Incidences sur la qualité des eaux superficielles et souterraines du projet

IMPACTS

Les impacts qualitatifs des rejets d'eaux pluviales engendrés par l'urbanisation de terrains naturels concernent les risques de pollution des eaux

La pollution chronique

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (MES) provenant de l'arrachage de particules fines par les eaux de ruissellement sur les terrains drainés. Ces MES peuvent fixer des métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (zinc, plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes, etc.), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (zinc, cuivre, cadmium, plomb), ou encore des activités industrielles ou commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire, mais non négligeable).

La pollution de ces eaux ne présente, à l'origine du ruissellement, que des teneurs relativement faibles. C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du réseau et la mise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

Dans le cadre du projet, les MES auront pour origine principale la voirie desservant les différents emplacements. Le trafic y sera toutefois fortement limité, seules les personnes ayant loué la Salle pour une réception pourront y circuler. On rappelle de plus le caractère saisonnier des circulations automobiles au sein du terrain.

La pollution accidentelle

D'une manière générale, tout déplacement et stationnement de véhicules est susceptible de générer une pollution accidentelle. Dans le cadre du projet, en fonctionnement normal des installations, les sources potentielles de pollution sont les véhicules, circulant et stationnant sur les parkings réservés via la perte accidentelle d'huile ou de carburant.

La probabilité de tels incidents est considérée comme très faible, un déversement accidentel ne peut être exclue compte tenue de la présence de véhicules qui circuleront et stationneront au sein du terrain. Ce risque reste toutefois très faible au vu de la vitesse de circulation, du faible trafic et du type de véhicule (véhicule léger) habituellement rencontré.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Gestion des pollutions chroniques

Les noues périphériques aux parking enherbée permettront un abattement des Matières En Suspension (MES) par phyto-épuration.

Elles feront l'objet d'un entretien régulier afin de s'assurer de leurs fonctionnalités. En effet, la mise en place d'ouvrages de retenue et de traitement nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés, sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif voire de phénomènes de relargage de la pollution interceptée ou de génération de nuisances induites (odeurs, insectes, etc.).

Les "déchets" recueillis lors de l'entretien seront éliminés conformément à la législation en vigueur. L'utilisation de produits chimiques dans et aux alentours des noues est à proscrire sur l'ensemble du site. Il sera préféré une action mécanique.

Gestion des pollutions saisonnières

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques sera le seul moyen utilisé sur l'ensemble du terrain.

Gestion de la pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel, les produits pourront être récupérés soit par les noues soit par des dispositifs de filtration, décantation, piégeage des différents polluants potentiels (bottes de paille et géotextile).

En cas d'incident, il pourra être nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée qui viendra prélever les eaux souillées au sein des noues.

Ces noues et cette mare permettent, en cas d'incendie, de stocker les eaux d'extinction pouvant être fortement polluées. Là encore, une entreprise spécialisée devra être contactée pour vider ces réservoirs et éviter une pénétration des polluants dans le sol.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

LE CADRE BIOLOGIQUE

Impacts et mesures de la phase chantier sur les milieux, la flore et la faune

IMPACTS

Les impacts de la phase travaux sur le cadre biologique concernent :

Les atteintes physiques directes aux habitats et à la végétation en place dans l'emprise du projet

Les milieux présents sur le site du projet de lieu de réception ont un intérêt patrimonial à conserver.

Des précautions seront prises pour éviter toute atteinte aux haies périphériques qu'il est prévu de préserver.

Enfin, la gestion des plantes exotiques envahissantes constitue un élément important à prendre en compte pendant la phase chantier afin de limiter les risques de propagation.

Les atteintes physiques directes aux habitats d'espèces animales au niveau des emprises du chantier

L'aménagement du Site de Réception n'induirait pas de destruction d'espaces naturels. Les parcelles qui accueilleraient les emplacements sont localisées sur des zones ne présentant pas d'enjeu faunistique et floristique.

Il n'y aura pas de défrichage sur les parcelles à aménagées.

Les haies arborées et bosquets délimitant le projet présentent un intérêt en tant que zones de refuge, d'alimentation et de reproduction pour l'avifaune locale et migratrice ainsi qu'en tant que corridor écologique. Toutefois, le projet ne prévoit pas de les impacter.

L'impact du chantier sur ces habitats est qualifié de négligeable.

La destruction potentielle d'individus d'espèces animales protégées lors de la réalisation des travaux

Le passage d'engin concerne un tracteur et éventuellement une pelleteuse de 5.5 t en cas de besoin d'extension du réseau d'électricité.

Les différents travaux réalisés risquent d'entraîner une mortalité plus ou moins importante selon la capacité des espèces à se déplacer et serait causée par écrasement lié au déplacement des engins de chantier.

Les individus à faible mobilité (juvéniles, animaux en phase d'hivernage ou d'hibernation, etc.) ou à mobilité nulle (œufs) sont les plus vulnérables lors de la phase de chantier, le risque de mortalité étant inversement proportionnel à la capacité de fuite.

- **Concernant l'avifaune, les insectes et les mammifères**, même si les espèces observées au sein des parcelles du projet ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier. L'impact du chantier sera limité car il n'y aura que très peu de déplacement d'engin.

Les haies bocagères et bosquet bordant la parcelle du projet étant conservées intégralement, il n'y aura donc pas de destruction d'habitats et/ou d'espèces (oiseaux, reptiles, etc.) à ce niveau.

Le dérangement de la faune fréquentant les parcelles du projet et leurs environs immédiats

La présence d'engins et le bruit généré par le chantier induiront un dérangement pour la faune fréquentant la parcelle du projet et leurs abords immédiats (haies et bosquets). Ces nuisances peuvent affecter la plupart des espèces à des degrés divers et induire le déplacement de la faune vers les parcelles alentours, écologiquement équivalentes et présentant moins de dérangements.

Les nuisances seront majoritairement ressenties par les vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles) qui occupent le site. Le dérangement des espèces provoquera un comportement de fuite vers la périphérie du site. Ce dérangement peut potentiellement provoquer l'échec de la reproduction s'il intervient lors d'une période sensible.

MESURES

Mesures d'évitement

Les différents travaux réalisés concernent de faible zone qui seront inspecté avant d'y pénétrer avec un engin afin de permettre aux espèces ayant une faible capacité de déplacement d'avoir la possibilité de fuir.

Les travaux nécessaires à l'aménagement du Site de réception entraîneront une utilisation si

pas nulle, en tout cas de courtes durées d'engins (tracteur et pelleteuse), afin que leur bruit ne dérange pas trop la faune présente.

Les travaux se feront en dehors des périodes de nidification comprise entre mi-mars et début septembre.

Le projet s'inscrit ainsi sur des parcelles communes de l'actuel camping. Parcelles déjà exploitées pour lesquelles la faune et la flore se sont adaptées à notre présence ou éloignées vers la périphérie du site.

Le projet prévoit par ailleurs le maintien des haies périphériques (fort enjeu écologique), permettant ainsi de conserver les espèces inféodées à ces formations.

- Protection des haies

Les travaux envisagés ne s'approchent pas des haies, malgré tout, en règle générale toutes les dispositions nécessaires seront prises pour ne pas sectionner les racines, pour éviter les chocs d'engins occasionnant des blessures, pour ne pas enterrer ni entasser de gravats au pied des haies et éviter le compactage du sol.

- Adaptation de la période de travaux sur l'année

Il est important de respecter un calendrier d'intervention qui prenne en compte les espèces présentes ou potentiellement présentes. Notamment il ne sera fait aucuns travaux en période d'hivernage aux abords du lac qui accueille des Sarcelles d'hiver, des Fuligules milouin, d'autres anatidés, ainsi que des ardéidés.

D'une manière générale, les espèces à fort intérêt écologiques sont présentes sur le lac et ses berges. Les travaux se concentrent à l'intérieur du terrain et n'impacte pas les abords du lac.

Les travaux préparatoires (gommage), de construction (cheminement) doivent être effectués en dehors des périodes de fortes sensibilités : reproduction, migration, hibernation des espèces animales. Ainsi, la **période d'intervention la moins dommageable pour la réalisation des travaux se situe entre mi-octobre et mi-février** pour la majorité de la faune (cf. Tableau 18). Concernant les reptiles, la période la plus appropriée pour les travaux préparatoires, de terrassement se situent de mars à novembre, où les individus sont encore assez mobiles pour prendre la fuite, au contraire de la période d'hivernage qui s'étend de décembre à février.

Suivant le calendrier représenté ci-dessous, la période choisie pour effectuer les travaux sera comprise entre Octobre et Novembre.

- Plantes envahissantes

En complément, des mesures seront prises pour lutter contre les espèces invasives. En fonction des espèces, de leur localisation et du degré d'envahissement, il est prévu :

- L'arrachage manuel des pieds invasifs en dehors des périodes de floraisons et mise en place des pieds arrachés dans des sacs poubelles fermés hermétiquement puis amenés en déchèterie,

Mesures de réduction

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire

Durant la phase chantier, les secteurs d'évolution de L'engin de chantier et des camions pour la livraison des HLL, ainsi que le stockage des matériaux se cantonneront à l'emprise du projet et se limiteront au strict nécessaire.

Impacts et mesures de la phase exploitation

IMPACTS

Les impacts de la phase exploitation sur le cadre biologique concernent :

Destruction de biotopes dû à l'emprise des aménagements du Site de Réception

Les aménagements prévus n'auront que très peu d'incidences sur la végétation en place. En effet, les futurs emplacements définis ne présentent pas de végétation qualitative. Concernant la faune, l'incidence est négligeable car l'aménagement du projet concerne des zones exploitées.

D'autre part, la parcelle aménagée représente également des zones de chasse et d'alimentation pour un certain nombre d'espèces (oiseaux, mammifères, insectes, etc.). Néanmoins, rapportée à l'échelle du paysage, la proportion d'espace de chasse et d'alimentation impactée est relativement faible.

Les haies attenantes seront conservées. Il n'y aura donc pas de destruction d'habitats et/ou d'espèces sur ces milieux dont l'enjeu de conservation est modéré (habitats de nidification, corridor).

Les plantations de haies bocagères prévues autour des emplacements seront favorables à l'avifaune et aux reptiles.

Le dérangement des populations animales

Lors de la phase d'exploitation, ce dérangement peut être considéré comme faible. L'avifaune inféodée aux haies aura en effet la possibilité de retrouver au sein du maillage bocager préservé et environnant des conditions identiques à celles existant actuellement et leur permettant le bon accomplissement de leur cycle biologique.

Incidence sur les continuités écologiques locales

Le site d'études se situe au sein de secteurs identifiés des trames vertes et bleues régionales et locales.

La préservation des haies périphériques va dans le sens d'une non atteinte des continuités écologiques locales.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

La préservation des haies périphériques va dans le sens d'une non atteinte des continuités écologiques locales.

Mesures d'accompagnement

Le paysagement des emplacements sera réalisé avec des essences locales.

L'appui de l'Association Arbres et Paysage du Gers (AP32) pourra être précieuse.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet en phase exploitation, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Incidences sur les sites Natura 2000

IMPACTS

Ce volet correspond à l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'évaluation des incidences des opérations soumises à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration (Article R414-19 / I-4° du Code de l'Environnement).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à un peu plus de 9 kilomètres au Nord du site du projet. Il s'agit de la :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC), « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » (FR7300893)

- **Impacts directs**

Les impacts directs du projet sur le site Natura 2000 « Coteaux du Lizet et de l'Osse » sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le site Natura 2000 en lui-même.

Aucun impact direct du projet n'est à attendre sur le site Natura 2000. Aucun des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n'est présent dans l'emprise du projet.

- **Impacts indirects**

Les impacts indirects du projet sur le site Natura 2000 analysés sont liés :

- à la destruction de milieux situés en dehors du site Natura 2000 mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'au dérangement d'espèces d'intérêt communautaire,
- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces du site Natura 2000 en lien avec les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées du secteur du projet.

- ✓ Destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire

De par les effets du projet sur l'environnement et au regard des sites Natura 2000 proches, il n'est pas à prévoir d'impact sur ces sites. Le site impacté par le projet pourrait être fréquentée par l'avifaune hivernante ou migratrice en tant que zone de repos et d'alimentation. Toutefois les aménagements effectués en retrait des abords du lac ne leur porteront pas atteinte. Il est également possible d'observer un report des oiseaux sur les parcelles environnantes.

- ✓ Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

Le site du projet est situé sur le bassin versant du Lac de Miélan. Il se situe donc en aval du site Natura 2000 et ne peut induire d'aggravation des risques d'altération de la qualité des eaux susceptible de dégrader les habitats ou habitats d'espèces de la ZSC « Coteaux du Lizet et de l'Osse ».

Aucun impact indirect significatif n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces des sites « Coteaux du Lizet et de l'Osse » (ZSC).

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

En l'absence d'impact sur le réseau Natura 2000, l'aménagement du Site de réception ne nécessite pas de mesures spécifiques liées à la préservation du réseau Natura 2000.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.



Les aménagements prévus n'auront pas d'incidences significatives sur les habitats, les espèces et les habitats d'espèces du réseau Natura 2000. Aucune mesure spécifique relative à la préservation du réseau Natura 2000 n'est donc à mettre en œuvre.

Incidences sur les Zones Naturelles

IMPACTS

Le site se trouve dans une Zone Naturelle d'intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques de type I et en Espaces Naturels Sensibles (ENS), au vu de sa proximité avec le Lac.

Il s'agit de la :

- ZNIEFF I, Z2PZ1002 « Lac de Miélan », qui correspond au Lac de Miélan et ses abords,
- ENS « Lac de Miélan » qui correspond au Lac de Miélan et ses abords.

- **Impacts directs**

Les impacts directs du projet sur la ZNIEFF de type I et l'ENS « Lac de Miélan » sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Les impacts directs du projet sur les Zones d'inventaires analysées sont liés :

- à la destruction de milieux situés en ZNIEFF I fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'au dérangement d'espèces d'intérêt communautaire,
- au dérangement de la Faune présente,
- à la dégradation directe d'habitats ou d'habitats d'espèces présentent sur ces sites en lien avec les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées du secteur du projet.

- ✓ Destruction de milieux situés en ZNIEFF I fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire

Le Lac de Miélan héberge, en hivernage, d'importantes colonies de Sarcelles d'hiver et de Fuligules milouin, d'autres anatidés, ainsi que des ardéidés. Les saulaies de la partie amont accueillent le Bihoreau gris, le Héron pourpré ou le Héron garde-bœufs, qui ont été signalés en tant que nicheurs. D'une manière générale, le lac et ses berges présentent un fort intérêt écologique.

De par les effets du projet sur l'environnement et au regard de la ZNIEFF I lac de Miélan, il est à prévoir des impacts sur ce site. Toutefois les aménagements effectués bien en retrait des abords du lac limiteront leur atteinte.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

En raison de la proximité immédiate du site du projet à la ZNIEFF de type I du Lac de Miélan et de l'ENS, l'aménagement du lieu de Réception nécessite des mesures spécifiques liées à la préservation de la ZNIEFF.

- Maintenir les haies périphériques afin de conserver les corridors de déplacement de la Faune.
- Privilégier la fauche tardive des bandes enherbées, tailler hors période de reproduction des chauves-souris et oiseaux, (de mars à septembre),
- **Limitier la fréquentation humaine aux abords du lac en limitant son accès à certaines zones.**
Maintenir la circulation des clients sur des zone définis et éviter le piétinement des abords du lac. En évitant la zone regroupant les Amphibiens.
Certains espaces, actuellement des postes de pêche supportent déjà depuis des années une fréquentation humaine.
- Maintenir la végétation aux abords du lac qui crée des barrières au piétinement.
- Le projet prévoit peu d'emplacements afin de garder l'aspect nature du site. De grandes zones sont maintenues dans leur état actuel de végétation pour ainsi garder et accueillir une belle population animale.
- Aucune utilisation d'intrants sur le site.
- La période de reproduction des grenouilles correspond aux périodes qui seront moins fréquentés. Et la zone identifiée est inaccessible.
- Préserver et protéger la végétation existante par le choix des emplacements et des aires de stationnement.

Rappelons que l'objectif du projet et de l'aménagement du terrain n'est pas la suppression de l'état forestier des parcelles concernées, bien au contraire. Le maintien de la végétation existante et son développement est un enjeu essentiel du projet et du bien-être des populations animales qui y trouvent refuge.

Dans la mesure du possible, tous les efforts compatibles avec la présence animale seront mis en œuvre pour conserver le boisement. Il est ainsi envisagé de :

- Protéger les espaces arborés d'essences locales sur les parcelles nues,
- protéger les plus gros sujets,
- réaliser de petits sous-enclos de protection de certains secteurs pour permettre une régénération ponctuelle,
- adapter le tracé des emplacements pour préserver les arbres du boisement.

Une fois les travaux terminés, toutes les espèces qui pourraient être perturbées par les travaux pourront de nouveau coloniser le site.

- Les haies attenantes seront conservées. Il n'y aura donc pas de destruction d'habitats et/ou d'espèces sur ces milieux (habitats de nidification, corridor).

Mesures compensatoires

L'aménagement de la Salle de réception et des hébergements n'entraînera pas de déboisement ou défrichage. Il est en effet envisagé pour chaque aménagement du terrain

le maintien et si besoin la création de corridors végétaux périphériques ayant pour objectif de permettre, pour chaque espèce, la création de secteurs à l'écart de la vue des clients.

En raison de l'impact direct du projet, les mesures compensatoires supplémentaires prévues sont :

- Intégrer des haies champêtres diversifiées autour des nouveaux emplacements pour favoriser la flore et la faune locales, et poursuivre les continuités écologiques.
- Intégrer des nichoirs pour les chauves-souris,
- Créer des milieux humides à l'intérieur du réseau de noues et de la mare. Ces zones verront notamment le développement d'espèces végétales variées d'origines locales.

Les aménagements prévus ne devront pas causer d'incidences sur les habitats, les espèces et les habitats d'espèces de la ZNIEFF. Des mesures spécifiques relatives à la préservation de la ZNIEFF seront à mettre en œuvre.

LE CADRE DE VIE

Impacts et mesures de la phase chantier

IMPACTS

Les périodes de chantier sont toujours des moments où des contraintes d'ordres différents font peser sur l'environnement des pressions fortes en matière de :

- *Nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux publics et le trafic des poids-lourds (acheminement des HLL).*
Les effets du chantier sur le site seront très peu perceptibles des habitations les plus proches puisque celles-ci se situent au plus près à 400 m.
Le trafic poids lourds sera plus perceptible pour les riverains du Chemin de Campané mais celui-ci peut être considéré très modéré.
Les effets du chantier seront de fait limité localement et temporairement. Les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne et l'engin nécessaire au chantier sera tenu au respect des normes en vigueur quant à son émission sonore ;
- *Nuisances dues aux vibrations provoquées par les travaux (circulation d'engins de chantier, terrassements, etc.).*
Compte tenu de la nature des aménagements, les terrassements restent limités et les vibrations subies par les riverains seront donc très peu significatives ;
- *Nuisances visuelles (artificialisation du site, engins, etc.).*
Elles peuvent être considérées très peu significatives du fait de la barrière végétale visuelle constituée par les haies périphériques.
- *Émissions de poussières gênantes, notamment lors des phases de terrassement, Cette gêne sera très limitée du fait de l'éloignement des habitations les plus proches.*
- *Pollution atmosphérique générée par les engins de chantier.*
Cette gêne sera très limitée du fait de l'éloignement des habitations les plus proches et des volumes de trafic généré très modérés.
- *Modifications et perturbation des conditions de circulation sur les axes desservant le site,*

Le trafic sur les voies desservant le site (route Nationale 21, Chemin de Campané) pourra être très ponctuellement perturbé au moment de l'acheminement des HLL (convois exceptionnels).

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Le travail sera organisé de manière à prévenir et limiter les nuisances pour l'environnement et le voisinage. Les entreprises devront respecter la réglementation. Celle-ci sera rappelée sur le cahier des clauses administratives particulières et sur le plan général de coordination réalisé par le coordinateur de sécurité et de protection de la santé.

Afin de réduire les nuisances d'ordres divers provoquées par la mise en œuvre du chantier, les mesures suivantes sont prévues vis-à-vis du public et des riverains :

- Utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur et présentant une bonne isolation phonique ;
- Limitation des périodes de travaux dans certaines plages horaires (heures ouvrables) ;
- Vis-à-vis de la pollution de l'air, l'arrêt des moteurs lorsque les camions sont arrêtés ou non utilisés sera également préconisé.

Si le trafic lié au chantier entraîne l'apport sur les chaussées de matériaux (terre notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (chaussée rendue glissante, masquage de la signalisation, etc.), un nettoyage des voies publiques sera pratiqué.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Impacts et mesures de la phase exploitation

Déplacements et trafic routier

IMPACTS

Le projet de domaine de réception va générer certains Week-end un accroissement du trafic sur les voiries desservant le terrain, en particulier sur le Chemin de Campané. Cette voie qui supporte un faible trafic est en capacité à absorber ce trafic supplémentaire.

Rappelons qu'aucun nouvel accès ne sera créé ; le projet sera desservi par les voiries internes au terrain.

Concernant les transports en commun, aucun impact significatif n'est à prévoir.

Ceux-ci étant a priori très peu utilisés par les vacanciers.

L'accroissement de la fréquentation du camping ira de pair avec l'accroissement des cheminements piétons et cyclables présents aux abords du camping.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Le maintien d'un seul accès au terrain constitue une mesure d'évitement.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Environnement acoustique

IMPACTS

Le site du projet correspond à l'actuel Camping Wallacamp, le domaine de réception MALEOSA génèrera un peu plus de bruit qu'à l'état initial (musique le temps de la location de la Salle). Cependant cette nuisance sonore est à mettre en perspective avec l'environnement du site qui est caractérisé par une absence ou une quasi-absence de voisinage de type habitation.

L'accroissement du trafic sur le Chemin de Campané va induire une augmentation des niveaux sonores aux abords de cette voie en haute saison. L'élévation induite des niveaux sonores est à relativiser dans la mesure où :

- L'augmentation du niveau de bruit sera de l'ordre du dB(a) les week-end de location de la salle et donc non significatif
- Le Chemin de Campané est une voie de desserte locale supportant un trafic faible, induisant des niveaux de bruit nettement inférieurs aux seuils réglementaires.

Le projet de domaine de réception n'a pas d'incidence notable sur le bruit perçu aux alentours.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Pas de mesures spécifiques.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Qualité de l'air

IMPACTS

Le projet n'induit pas en tant que tel, une pollution atmosphérique particulière. Seul l'accroissement du trafic induit par la location de la salle aura un impact sur les émissions dues aux gaz d'échappement.

Au regard des faibles volumes de trafic en jeu et des faibles vitesses, du caractère « rural » du site, de la densité de la végétation, et du caractère occasionnel du fonctionnement de la salle de réception, **l'incidence sur la qualité de l'air peut être considérée négligeable.**

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Seule une limitation du recours à l'automobile dans les déplacements peut avoir une réelle efficacité sur la qualité de l'air, ce qui ne relève pas de la responsabilité du gestionnaire du terrain.

Les voies existantes de déambulation en graviers contribuent à la réduction des émissions de poussière lors des déplacements des engins lourds sur le site.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Pollution lumineuse

IMPACTS

L'éclairage du site du projet peut, selon ses caractéristiques (dispositifs, orientation, durée, puissance, etc.), être une source de dérangement ou de perturbation pour la faune.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Un certain nombre de principes quant aux dispositifs d'éclairage devront être respectés afin d'éviter toute lumière inutile ou gênante, et ainsi économiser l'énergie.

L'éclairage des circulations et voies piétonnes est déjà assuré par des équipements solaires dirigés vers le bas et à détection de mouvements.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Odeurs

IMPACTS

Le projet de domaine de réception ne constitue pas une source d'odeur particulière.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Aucune mesure ne s'avère nécessaire.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

LES RESEAUX ET LES DECHETS

Réseaux

Impacts et mesures de la phase chantier

IMPACTS

Comme le montrent les plans de réseaux présentés dans l'état initial, les réseaux divers existants (eau potable et électricité) se localisent au sein du camping existant. La proximité des différents réseaux aux abords du site facilite le raccordement de l'opération.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Si des réseaux devaient être affectés par les travaux, les modifications seront réalisées en accord et en concertation avec les différents gestionnaires.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Impacts et mesures de la phase exploitation

IMPACTS

Réseau d'eau potable

Le projet n'entraîne aucune modification du réseau d'eau potable existant dans le terrain.

A raison de 150 l/jour/personne, pour 20 emplacements (12 HLL et 8 nus) à raison de 4 personnes et 20 personnes dans le dortoir. Soit une capacité de 100 personnes sur 25 week end par an (50 jours)

soit 15 000 litres par jour maxi avec la présence de 100 personnes x 50 jours

= 750 m³ par an.

Défense Incendie

Le bassin de 60 m³ présent sur le site est suffisant au projet de lieu de réception et permet d'assurer les capacités requises en termes de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le réseau interne réalisé en juin 2022 au sein du terrain pour les besoins du camping wallacamp, lui-même raccordé au réseau communal, reste inchangé.

Réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications

Le projet de domaine de réception ne nécessite pas d'extension des réseaux d'énergie existants.

Les réseaux (gainés) de télécommunications sont en place, il reste à y installer les câbles ADSL ou de fibre le jour où le terrain pourra y être raccordé.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Le Domaine MALEOSA s'engage à mettre en place une démarche visant à optimiser ses consommations en eau à travers différents axes de travail :

o Comptages

- Optimiser la sectorisation des réseaux (mise en place de vannes)

o Fuites

- Campagne de recherche de fuite annuelle

- Réparation de fuites (tous réseaux confondus, irrigation, domestique...)

o Hébergements

- Pose d'équipements hydro-économes
- Pose de régulateurs de pression

o Formation

- Formation du personnel (Sensibilisation, plan d'entretien, modification des méthodes de travail, protocole d'intervention, définition des rôles et des responsabilités...)

o Communication / sensibilisation

- Sensibilisation des usagers (Affichage, Livret d'accueil, Information, animations)

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.

Déchets

Impacts et mesures de la phase exploitation

IMPACTS

Le projet de lieu de réception engendrera des déchets supplémentaires de même type que ceux générés actuellement.

Une fois collectées par le SMCD, les ordures ménagères sont dirigées vers des unités de traitement pour une valorisation énergétique ou organique.

Le lieu de réception génèrera une augmentation de la quantité de déchets, spécifiquement sur les périodes de location de la salle Polyvalente.

MESURES

Mesures d'évitement et de réduction

Le terrain dispose d'un espace de dépôt des ordures ménagères et de tri sélectif à l'entrée qui pourra être réaménagé au besoin.

Mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est prévue.